



Bulletin officiel n° 15 du 9 avril 2009

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 27-3-2009 (NOR : MENA0900250A)

Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 1-4-2009 (NOR : MENA0900251A)

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 472-1c)

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2010

arrêté du 16-3-2009 (NOR : ESRS0900146A)

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)

Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2009 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

arrêté du 19-2-2009 - J.O. du 20-3-2009 (NOR : MENE0903359A)

Baccalauréat (RLR : 544-0a)

Épreuves de langues et cultures de l'Antiquité - session 2010

note de service n° 2009-048 du 25-3-2009 (NOR : MENE0900242N)

Baccalauréat (RLR : 544-0a)

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat, série S - session 2009

note de service n° 2009-047 du 25-3-2009 (NOR : MENE0900241N)

Programmes (RLR : 524-7)

Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire pour l'année scolaire 2009-2010

note de service n° 2009-046 du 24-3-2009 (NOR : MENE0900240N)

Programmes (RLR : 524-7)

Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011

note de service n° 2009-045 du 24-3-2009 (NOR : MENE0900239N)

Candidats handicapés (RLR : 523-0 ; 541-1a ; 544-0a ; 544-1)

Calendrier des examens en France et à l'étranger - session 2009

note de service n° 2009-051 du 1-4-2009 (NOR : MENE0900264N)

Enseignement professionnel (RLR : 520-2)

Liste des établissements labellisés « lycées des métiers »
arrêté du 25-3-2009 (NOR : MENE0900231A)

Personnels**Formation initiale** (RLR : 631-1)

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale
circulaire n° 2009-053 du 7-4-2009 (NOR : MEND0900236C)

Mouvement du personnel**Nomination**

Conseil supérieur de l'Éducation
arrêté du 17-3-2009 (NOR : MENJ0900249A)

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe
arrêté du 23-1-2009 (NOR : MENH0900254A)

Informations générales**Vacances d'emplois**

Appel de candidatures pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale
avis du 1-4-2009 (NOR : MENI0900252V)

Vacance de poste

Directeur de l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance
avis du 25-3-2009 (NOR : MENY0900244V)

Vacance de poste

Directeur de l'institut de Grenoble du Centre national d'enseignement à distance
avis du 25-3-2009 (NOR : MENY0900245V)

Vacance d'emploi

Conseiller d'administration scolaire et universitaire au vice-rectorat de Mayotte
avis du 6-4-2009 (NOR : MEND0900238V)

Vacance de poste

Médecin de l'éducation nationale auprès du vice-recteur de Mayotte
avis du 26-3-2009 (NOR : MENH0900246V)

Vacance de postes

Enseignants à la Cité des sciences et de l'industrie - rentrée 2009
avis du 1-4-2009 (NOR : MENE0900253V)

Vacance d'emploi

Principal adjoint, censeur des études à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur
à Saint-Germain-en-Laye
avis du 25-3-2009 (NOR : MEND0900237V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

NOR : MENA0900250A

RLR : 120-1

arrêté du 27-3-2009

MEN - ESR - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987, mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; D. n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM D

Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Au lieu de :

Patricia Jannin

Lire :

Isabelle Oger, conseillère d'administration scolaire et universitaire, adjointe au sous-directeur à compter du 9 mars 2009.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN

Attribution de fonctions

NOR : MENA0900251A

RLR : 120-1

arrêté du 1-4-2009

MEN - SAAM A1

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; D. n° 2007-991 du 25-5-2007 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe B de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESCO A1-3

Bureau des lycées

Au lieu de :

Jean-François Bernadac-Duffau

Lire :

Laurent Crusson, administrateur civil, chef de bureau, à compter du 15 mars 2009.

Article 2 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAF C1

Bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire

Au lieu de :

Laurent Crusson

Lire :

N...

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2010

NOR : ESRS0900146A

RLR : 472-1c

arrêté du 16-3-2009

ESR - DGES B2-3

Vu code de l'éducation ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994 mod. not. par D. n° 2007-692 du 3-5-2007, not. art. 11 ; A. du 3-7-1995 mod. par A. du 24-7-2007 ; avis du CSE du 11-12-2008 ; avis du CNESER du 15-12-2008

Article 1 - En vue de la session des concours 2010, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « Droit et libertés ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Article 2 - L'arrêté du 3 février 2009 fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2010 est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur
Éric Piozin

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2009 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

NOR : MENE0903359A

RLR : 544-0a ; 544-1a

arrêté du 19-2-2009 - J.O. du 20-3-2009

MEN - DGESCO A1-3

Vu code de l'éducation, not. art. L. 334-1, L. 336-1, D. 334-4 et D. 336-4 ; Arrêtés du 15-9-1993

Article 1 - Les épreuves obligatoires portant sur les langues énumérées ci-après : arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien pourront être subies à la session 2009 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou collectivités suivantes :

Arabe littéral

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer, sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et sauf les collectivités d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles.

Chinois

Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, La Réunion, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Danois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Finnois

Créteil, Paris, Versailles.

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Versailles.

Hébreu moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Néerlandais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Guyane, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Norvégien

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Paris, Reims, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Portugais

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer, sauf la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Russe

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Suédois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Turc

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Strasbourg, Versailles.

Vietnamien

Créteil, Paris, Versailles.

Basque

Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Breton

Créteil, Nantes, Paris, Rennes, Versailles.

Catalan

Aix-Marseille, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Corse

Corse, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Créole guadeloupéen

Créteil, Guadeloupe, Paris, Versailles.

Créole guyanais

Créteil, Guyane, Paris, Versailles.

Créole martiniquais

Créteil, Martinique, Paris, Versailles.

Créole réunionnais

Créteil, La Réunion, Paris, Versailles.

Langues mélanésiennes

Nouvelle-Calédonie.

Occitan-langue d'oc auvergnat

Clermont-Ferrand, Créteil, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc gascon

Bordeaux, Créteil, Paris, Toulouse, Versailles.

Occitan-langue d'oc languedocien

Bordeaux, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Occitan-langue d'oc limousin

Bordeaux, Créteil, Limoges, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc nissart

Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc provençal

Aix-Marseille, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc vivaro-alpin

Créteil, Grenoble, Paris, Versailles.

Tahitien

Polynésie française.

Article 2 - Les recteurs dans leur académie et les vice-recteurs dans leur collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'enseignement scolaire,

Le chef du service des enseignements et des formations, adjoint au directeur général

Patrick Allal

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves de langues et cultures de l'Antiquité - session 2010

NOR : MENE0900242N

RLR : 544-0a

note de service n° 2009-048 du 25-3-2009

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs ; aux professeuses et professeurs

Le nouveau programme des enseignements de langues et cultures de l'Antiquité pour la classe terminale des séries générales et de la série techniques de la musique et de la danse entre en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010. La mise en œuvre de ce nouveau programme est complétée à compter de la session 2010 de l'examen par quelques modifications concernant les épreuves obligatoires et de spécialité de latin et de grec ancien du baccalauréat général. Les dispositions de la note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 relatives aux épreuves de langues anciennes (B.O. n° 21 du 22 mai 2003) sont **modifiées** ainsi qu'il suit.

I - Le paragraphe suivant est ajouté en-tête de la définition des épreuves :

« **L'évaluation des langues et cultures de l'Antiquité au lycée**

Elle comporte trois épreuves : l'épreuve obligatoire et de spécialité, en série L, qui est une épreuve écrite, et les deux épreuves orales, soit de contrôle du second groupe en série L, soit l'épreuve facultative pour les séries L, S et ES. En application du programme de langues et cultures de l'Antiquité (arrêté du 24 juillet 2007 publié B.O. n° 32 du 13 septembre 2007) l'épreuve écrite porte exclusivement sur la troisième entrée, c'est-à-dire sur l'œuvre mise au programme, qui sera renouvelée tous les deux ans. En revanche, l'épreuve orale porte obligatoirement sur les trois entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Aussi le candidat à une épreuve orale devra-t-il être en mesure de fournir à l'examineur une liste de textes organisée selon chacune de ces trois entrées. À cette fin, dans le cadre de la classe, le professeur sera attentif à faire étudier des groupements de textes et/ou des œuvres se référant explicitement et de façon équilibrée aux trois entrées. »

II - Pour ce qui concerne l'épreuve écrite de la série L, les dispositions suivantes remplacent celles de la note de service du 14 mai 2003 :

« **Épreuve écrite**

Épreuve obligatoire et épreuve de spécialité

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

L'épreuve porte sur un extrait ou deux extraits de l'œuvre inscrite au programme de la classe terminale et renouvelée tous les deux ans. L'épreuve est divisée en deux parties. Le dictionnaire est utilisé pour chaque partie. Le support de l'épreuve est un extrait d'une trentaine à une quarantaine de lignes ou vers (selon la nature et la difficulté du texte) accompagné d'une traduction, placée en regard du texte latin ou grec, à l'exception d'un passage consacré à la version, tiré lui aussi de l'œuvre au programme. Après une lecture attentive du texte et de sa traduction, le candidat réalise, selon l'ordre qui lui convient, les deux parties de l'épreuve :

- Questions (60 points) : trois questions sont posées sur le texte ; les deux premières sont évaluées sur 15 points, la troisième sur 30 points.

La première question porte sur un fait de langue - morphologie, syntaxe, lexique - constitutif du système linguistique grec ou latin et cherche à en évaluer l'acquisition ; elle demande au candidat d'observer, de repérer, d'analyser ou encore de procéder à des transpositions variées. La deuxième question porte sur une comparaison de traductions, qui nécessite la mise en œuvre de compétences linguistiques en grec, ou en latin, et en français. La troisième question porte sur le sens du texte et sa qualité littéraire ; elle conduit

le candidat à adopter une démarche de commentaire ; elle établit nécessairement un lien entre le texte et l'œuvre au programme à laquelle il se réfère ; elle invite aussi le candidat à relier ce texte à des textes ou à des œuvres artistiques qui, au cours des siècles, en sont les prolongements. De façon complémentaire, elle évalue des compétences d'ordre linguistique et littéraire.

- Version (40 points) : Elle porte sur un extrait appartenant au texte (éventuellement à son contexte immédiat). Cet extrait comprend de 50 à 60 mots selon la nature du texte et les difficultés du passage. »

III - Pour ce qui concerne l'épreuve orale facultative des séries E.S., L et S, ainsi que l'épreuve orale de contrôle du second groupe en série L :

Remplacer le paragraphe : « Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes... et visée par le chef d'établissement »,

par le paragraphe : « Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année terminale, organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement ».

Dans le paragraphe : « Préparation » alinéa c), **supprimer** les mots « de type universitaire ».

IV - Pour ce qui concerne la partie commentaires et recommandations :

Épreuve écrite

Remplacer le paragraphe : « Les questions proposent au candidat un parcours... un sens, une interprétation de portée plus générale dans l'économie du passage »,

par le paragraphe : « Les deux premières questions sont d'ordre linguistique (morphologie, syntaxe, lexic) et portent sur des occurrences significatives ou sur un point précis du texte. Elles doivent permettre de découvrir et de commenter un effet, un sens. La troisième question en revanche demande au candidat d'effectuer un commentaire orienté par le libellé, de tout ou partie du passage, qui soit étayé et organisé. »

Épreuves orales

Dans le paragraphe : « Le commentaire du texte choisi par l'examineur, commentaire qui s'ouvre sur...ne doit être frustré de cet exercice », **remplacer** les mots : « ne doit être frustré de cet exercice » **par** les mots : « ne doit être privé de cet exercice ».

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat, série S - session 2009

NOR : MENE0900241N

RLR : 544-0a

note de service n° 2009-047 du 25-3-2009

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service a pour objet, d'une part, de publier la liste des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques à la session 2009 du baccalauréat série scientifique pour toutes les académies de métropole, DOM et COM et les lycées français à l'étranger dont celui de Brasilia, à l'exception de la Nouvelle Calédonie, de Pondichéry et des autres centres du Brésil, de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, du Costa Rica, du Pérou et de l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites de la banque nationale. Elles ont été transmises sur support cédérom à toutes les académies pour communication aux établissements. Le chef d'établissement met le cédérom à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales, session 2009, numérotées dans la banque nationale

1 ; 3 ; 7 ; 9 ; 12 ; 13 ; 22 ; 38 ; 43 ; 56 ; 64 ; 68 ; 70 ; 75 ; 79 ; 81 ; 88 ; 98 ; 101 ; 105 ; 112 ; 125 ; 135 ; 138 ; 142.

Sélection des situations d'évaluation et déroulement de l'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve, l'établissement des convocations et la communication du calendrier de l'évaluation à l'autorité académique.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation, confidentialité s'appliquant à la sélection de situations d'évaluation opérée par l'établissement, ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations pour l'utilisation de la banque de situations d'évaluation incluses dans le cédérom. Parmi ces vingt-cinq situations d'évaluation, les professeurs de terminale retiennent, pour leur lycée, celles qu'ils ont prévu d'utiliser. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages effectués par les élèves. Les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales est accordée, ont été données par note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002).

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste fixée ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les capacités expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve : note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002) modifiée par un rectificatif du 2 août 2002 (B.O. n° 31 du 29 août 2002) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et la note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004 (B.O. n° 15 du 8 avril 2004).
- Utilisation des calculatrices : note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999 (B.O. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Programmes

Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire pour l'année scolaire 2009-2010

NOR : MENE0900240N

RLR : 524-7

note de service n° 2009-046 du 24-3-2009

MEN - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseuses et proviseurs ; aux professeuses et professeurs de lettres
Réf. : A. du 20-7-2001 publié au J.O. du 4-8-2001 et au B.O. hors-série n° 3 du 30-8-2001

Pour l'année 2009-2010, la liste des objets d'étude et des œuvres obligatoires inscrits au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire est la suivante :

A. Domaine : Grands modèles littéraires - Modèles antiques

Œuvre : « L'Odyssée » d'Homère (Chants V à XIII), traduction Philippe Jaccottet, édition FM/La Découverte.

B. Domaine : Langage verbal et images - Littérature et cinéma

Œuvre : « Les Liaisons dangereuses » de Choderlos de Laclos (toute édition de poche).

Film : « Les Liaisons dangereuses » de Stephen Frears (version de 1988).

Les établissements scolaires se procureront le D.V.D. du film Les Liaisons dangereuses (référence n° 37522) auprès des Ateliers de diffusion audiovisuelle (ADAV), 41, rue des Enverges, 75020 Paris

(contact@adav-assoc.com)

C. Domaine : Littérature et débats d'idées - Grandeur et misère de l'homme

Œuvre : « Pensées » de Blaise Pascal.

Liasses II (Vanité), III (Misère), IV (Ennui), V (Raisons des effets), VI (Grandeur), VII (Contrariétés), VIII (Divertissement) ; fragments 11 à 129, pages 70 à 124.

En raison de la diversité des éditions du texte et des difficultés soulevées par le classement des « Pensées », le principe d'une édition commune de référence a été retenu, celle de Michel Le Guern, coll. Folio (n° 4054), édition Gallimard.

D. Domaine : Littérature contemporaine - Œuvres contemporaines françaises ou de langue française

Œuvre : « Fin de partie » de Samuel Beckett.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Programmes

Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011

NOR : MENE0900239N

RLR : 524-7

note de service n° 2009-045 du 24-3-2009

MEN - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service inter académique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseurs ; aux professeurs de lettres

Réf. : A. du 24-07-2007 publié au J.O. du 17-8-2007 et au B.O. n° 32 du 13-9- 2007

Pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, la liste des œuvres obligatoires inscrites au programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale des séries générales et technologiques est la suivante :

Latin

Œuvre : « L'Art d'aimer » d'Ovide.

Grec ancien

Œuvre : « Œdipe roi » de Sophocle.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Candidats handicapés

Calendrier des examens en France et à l'étranger - session 2009

NOR : MENE0900264N

RLR : 523-0 ; 541-1a ; 544-0a ; 544-1

note de service n° 2009-051 du 1-4-2009

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Additif à la note de service n° 2009-010 du 13 janvier 2009 relative à la reconquête du mois de juin : orientation et affectation des élèves et calendrier des examens (diplôme national du brevet, baccalauréats et brevets de technicien) pour l'année 2009 (B.O. n° 3 du 15 janvier 2009) ainsi qu'à la **note de service n° 2009-032 du 23 février 2009** relative à l'organisation du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger - session 2009 (B.O. n° 10 du 5 mars 2009)

La circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006 portant organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 1 du 4 janvier 2007), dispose que l'organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée.

Aussi, vous veillerez à ce que les chefs de centre préservent systématiquement pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, un temps de repas et de récupération **qui ne devra pas être inférieur à une heure**. Dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux prendront l'attache des chefs de centre pour s'accorder avec eux sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi (la circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure). À cet égard, vous aurez indiqué au préalable sur les convocations que vous adresserez à tous les candidats que, lorsque ceux-ci bénéficient d'un temps d'épreuve majoré, ils sont invités à suivre cette procédure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui le souhaitent seront installés en loge et pourront prendre un repas sur place.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Enseignement professionnel

Liste des établissements labellisés « lycées des métiers »

NOR : MENE0900231A

RLR : 520-2

arrêté du 25-3-2009

MEN - DGESCO A2-3

Vu art. D. 335-4 du code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des recteurs et des rectrices d'académie

Article 1 - Les établissements labellisés « lycées des métiers » en 2008 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - Les établissements labellisés « lycées des métiers » en 2003 ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2008 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe 1
**Liste des établissements labellisés « lycées des métiers »
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008**

Académies	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO	Nom	CP - Ville		Dénomination « lycée des métiers »
Aix-Marseille	0130033R	Pu	LP	Louis Blériot	13721	Marignane cedex	Lycée des métiers des industries de l'eau, de l'énergie et de l'environnement
Aix-Marseille	0130146N	Pu	LP	Les Alpilles	13140	Miramas	Lycée des métiers de la logistique, des transports et du bâtiment (restauration du patrimoine)
Aix-Marseille	0132276D	Pu	LP	Pierre Latécoère	13800	Istres cedex	Lycée des métiers des industries de procédés (pétrochimie, maintenance, productive)
Aix-Marseille	0130064Z	Pu	LP	Jean-Baptiste Brochier	13010	Marseille	Lycée des métiers de l'habillement, des services à la personne et du tertiaire (comptabilité - secrétariat)
Aix-Marseille	0130171R	Pu	LP	Charles Privat	13632	Arles cedex	Lycée des métiers de l'énergie électrique dans les systèmes automatisés (en réseau avec le lycée général et technologique Louis Pasquet)
Aix-Marseille	0840039L	Pu	LP	Domaine d'Éguilles	84964	Le Pontet cedex	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics et de la maintenance des matériels
Aix-Marseille	0040503A	Pu	LPO	Paul Arène	04200	Sisteron	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration des Alpes provençales
Aix-Marseille	0130011S	Pu	LGT	Louis Pasquet	13200	Arles	Lycée des métiers de l'énergie électrique dans les systèmes automatisés (en réseau avec le lycée professionnel Charles Privat)

Amiens	0020025S	Pu	LP	Château Potel	02460	La Ferté-Milon	Lycée des métiers de l'horticulture et de la maintenance (véhicules industriels, matériels agricoles et de travaux publics)
Amiens	0800013E	Pu	LP	De l'Acheuléen	80000	Amiens	Lycée des métiers du bâtiment
Amiens	0801194N	Pu	LP	Montaigne	80000	Amiens	Lycée des métiers
Amiens	0801628K	Pu	LP	Romain Rolland	80000	Amiens	Lycée des métiers du tertiaire
Amiens	0020061F	Pu	LPO	SEP Le Corbusier annexée au lycée hôtelier	02200	Soissons	Lycée des métiers de l'hôtellerie, du bâtiment et de l'automobile
Amiens	0022043K	Pu	LPO	Jean Bouin	02100	Saint-Quentin	Lycée des métiers des services à la personnes et aux collectivités
Amiens	0600002B 0600061R	Pu	LP+ LGT	Langevin	60000	Beauvais	Lycée des métiers de l'industrie et du génie civil
Amiens	0800046R 0801514L	Pu	LP+ LGT	Mendès France	80200	Péronne	Lycée des métiers de la maintenance des véhicules et matériels, de la logistique et du transport, de l'électronique et de la vente
Amiens	0801864S 0800061G	Pu	LP+ LGT	Du Vimeu	80130	Friville	Lycée des métiers de l'industrie et du tertiaire
Besançon	0251806C	Pu	LPO	Jules Haag	25041	Besançon cedex	Lycée des métiers de la microtechnique et de l'automatisme
Besançon	0391124K	Pu	LPO	Victor Bérard	39403	Morez cedex	Lycée des métiers de l'optique et des microtechniques
Besançon	0391193K	Pu	LPO	Arbois	39801	Poligny cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Bordeaux	0330031E	Pu	LP	Toulouse-Lautrec	33000	Bordeaux	Lycée des métiers d'art
Bordeaux	0330060L	Pu	LP	Flora Tristan	33360	Camblanes et Meynac	Lycée des métiers des services
Bordeaux	0400004M	Pu	LP	Louis Darmante	40130	Capbreton	Lycée des métiers
Bordeaux	0640042Y	Pu	LP	Hôtelier Haute Vue	64160	Morlaas	Lycée des métiers du goût et des services aux personnes

Clermont-Ferrand	0631736V	Pr	LP	Godefroy de Bouillon	63037	Clermont-Ferrand cedex 1	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises en multi-sites avec le lycée professionnel Anna Rodier
Clermont-Ferrand	0631050Z	Pr	LP	Anna Rodier	63000	Clermont-Ferrand	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises (en multi-sites avec le lycée professionnel Godefroy de Bouillon)
Corse	6200003J	Pu	LP	Jules Antonini	20186	Ajaccio cedex 2	Lycée des métiers de la maintenance, du bâtiment et des transports
Corse	6200004K	Pu	LP	Finosello	20189	Ajaccio cedex 2	Lycée des métiers de la restauration et des services
Corse	7200093N	Pu	LP	Jean Nicoli	20296	Bastia cedex	Lycée des métiers du commerce
Dijon	0710080B	Pu	LP	Alexandre Dumaine	71018	Mâcon cedex	Lycée des métiers de la mercatique, informatique, communication, comptabilité (en réseau avec le lycée général et technologique Lamartine de Mâcon)
Dijon	0210062D	Pu	LPO	Hippolyte Fontaine	21033	Dijon cedex	Lycée des métiers
Dijon	0710088K	Pu	LPO	René Cassin	71018	Mâcon cedex	Lycée des métiers
Dijon	0710045N	Pu	LGT	Lamartine	71018	Mâcon cedex	Lycée des métiers de la mercatique, informatique, communication, comptabilité (en réseau avec le lycée professionnel Alexandre Dumaine de Mâcon)

Grenoble	0380099B	Pu	LP	Louise Michel	38037	Grenoble cedex 2	Lycée des métiers du tertiaire, de la santé et du social
Grenoble	0730032N	Pu	LP	Du Nivolet	73491	La Ravoire cedex	Lycée des métiers du bâtiment, du bois et de la topographie
Grenoble	0740056J	Pu	LP	De la Vallée de l'Arve Paul Bechet	74304	Cluses cedex	Lycée des métiers de l'industrie Arve - Mont Blanc (en réseau avec Charles Poncet et Mont Blanc René Dayve)
Grenoble	0741473Z	Pu	LPO	Mont Blanc René Dayve	74190	Passy	Lycée des métiers de l'industrie Arve - Mont Blanc (en réseau avec Charles Poncet et Paul Bechet)
Grenoble	0740017S	Pu	LGT	Charles Poncet	74302	Cluses cedex	Lycée des métiers de l'industrie Arve - Mont Blanc (en réseau avec le lycée polyvalent Mont Blanc René Dayve et le lycée professionnel Paul Bechet)
Lille	0590102R	Pu	LP	Des Monts de Flandre	59522	Hazebrouck cedex	Lycée des métiers de la maintenance des véhicules et des matériels en réseau avec le lycée professionnel Jacques Durand de Saint-Omer
Lille	0590270Y	Pu	LP	Du Hainaut	59322	Valenciennes cedex	Lycée des métiers de l'automobile
Lille	0593495D	Pu	LP	Paul Langevin	59119	Waziers	Lycée des métiers de l'automobile et du motocycle en réseau avec le lycée professionnel Henri Senez d'Hénin-Beaumont
Lille	0594532F	Pu	LP	Ambroise Croizat	59950	Auby	Lycée des métiers de la restauration hôtelière et collective en réseau avec le lycée professionnel Henri Senez d'Hénin-Beaumont et le lycée professionnel Joliot Curie d'Oignies

Lille	0620011A	Pu	LP	Jacques Le Caron	62000	Arras	Lycée des métiers du bâtiment
Lille	0620150B	Pu	LP	Joliot Curie	62590	Oignies	Lycée des métiers de la restauration hôtelière et collective en réseau avec le lycée professionnel Henri Senez d'Hénin-Beaumont et le lycée professionnel Ambroise Croizat d'Auby
Lille	0620162P	Pu	LP	Jacques Durand	62505	Saint-Omer cedex	Lycée des métiers de la maintenance des véhicules et des matériels en réseau avec le lycée professionnel des Monts de Flandres à Hazebrouck
Lille	0620188T	Pu	LP	Du détroit	62107	Calais cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration des terres d'Opale en réseau avec lycée hôtelier du Touquet-Paris-Plage et le lycée professionnel Jean-Charles Cazin de Boulogne-sur-Mer
Lille	0620191W	Pu	LP	Pasteur	62251	Hénin-Beaumont cedex	Lycée des métiers du bâtiment en réseau avec le lycée professionnel François Hennebique de Liévin Lycée des métiers des travaux publics en réseau avec le lycée professionnel des travaux publics de Bruay-la-Buissière

Lille	0622275L	Pu	LP	Jean-Charles Cazin	62321	Boulogne-sur-Mer cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration des terres d'Opale en réseau avec le lycée hôtelier du Touquet-Paris-Plage et le lycée professionnel du détroit de Calais
Lille	0622801H	Pu	LP	Des travaux publics	62702	Bruay-la-Buissière cedex	Lycée des métiers des travaux publics en réseau avec le lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
Lille	0623328F	Pu	LP	Henri Senez	62252	Hénin-Beaumont cedex	Lycée des métiers de la restauration hôtelière et collective en réseau avec le lycée professionnel Ambroise Croizat d'Auby et le lycée professionnel Joliot Curie d'Oignies Lycée des métiers de l'automobile et du motorcycle en réseau avec le lycée professionnel Paul Langevin de Waziers
Lille	0623377J	Pu	LP	François Hennebique	62804	Liévin cedex	Lycée des métiers du bâtiment en réseau avec le lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
Lille	0623890S	Pu	LPO	Hôtelier	62520	Le Touquet Paris Plage	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration des terres d'Opale en réseau avec le lycée professionnel du détroit de Calais et le lycée professionnel Jean-Charles Cazin de Boulogne-sur-Mer
Lille	0623924D	Pu	LPO	Marguerite Yourcenar	62660	Beuvry	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Lille	0593060F	Pr	LYC	Institut Saint Louis	59000	Armentières cedex	Lycée des métiers de l'automobile et de la maintenance des matériels
Lille	0595928M	Pr	LPO	Jeanne d'Arc	59620	Aulnoye-Aymeries	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration

Lille	0622196A	Pr	LPO	Baudimont-Saint Charles	62000	Arras	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Lyon	0420078G	Pu	LP	Claude Lebois	42400	Saint-Chamond	Lycée des métiers de la production industrielle, du transport et de la logistique
Lyon	0692390Y	Pu	LP	René Pellet (EREADV)	69600	Villeurbanne	Lycée des métiers du tertiaire et des métiers de l'artisanat d'art
Lyon	0691724Z	Pr	LP	De la coiffure	69001	Lyon	Lycée des métiers des arts de la coiffure
Montpellier	0340006X	Pu	LP	Fernand Léger	34600	Bedarieux	Lycée des métiers
Montpellier	0660015H	Pu	LP	Charles Blanc	66000	Perpignan	Lycée des métiers
Nancy-Metz	0540061Y	Pu	LP	Marie Marvingt	54510	Tomblaine	Lycée des métiers du commerce, des services aux personnes, aux entreprises et aux collectivités
Nancy-Metz	0880056H	Pu	LP	Georges Baumont	88102	Saint-Dié cedex	Lycée des métiers de l'ingénierie et des créations industrielles
Nancy-Metz	0573231C	Pu	LPO	Condorcet	57350	Schœneck	Lycée des métiers des sciences et des technologies de l'information et des réseaux
Nantes	0440034Y	Pu	LP	Michelet	44322	Nantes cedex 3	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics en réseau avec le LGT Livet de Nantes
Nantes	0440036A	Pu	LP	De Bougainville	44100	Nantes	Lycée des métiers de l'hôtellerie - restauration (en réseau avec le LPO Nicolas Appert d'Orvault)
Nantes	0530079Y	Pu	LP	Léonard de Vinci	53103	Mayenne cedex	Lycée des métiers de l'imprimerie et des industries graphiques
Nantes	0530778H	Pu	LP	Gaston Lesnard	53015	Laval cedex	Lycée des métiers du bâtiment (en réseau avec le LGT Réaumur de Laval)

Nantes	0720034W	Pu	LP	Funay-Hélène Boucher	72003	Le Mans cedex 1	Lycée des métiers du bâtiment (en réseau avec le LGT Estournelles de Constant de la Flèche) Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration (en réseau avec le LGT Sadi Carnot de Saumur)
Nantes	0442183J	Pu	LPO	Nicolas Appert	44702	Orvault cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie - restauration (en réseau avec le LP Antoine de Bougainville de Nantes)
Nantes	4900547	Pu	LGT	Renaudeau	49321	Cholet cedex	Lycée des métiers de la mode (en réseau avec le LP Renaudeau)
Nice	0831014B	Pu	LP	Golf Hôtel	83400	Hyères	Lycée des métiers de la construction
Orléans-Tours	0280043V	Pu	LP	Remi Belleau	28400	Nogent-le-Rotrou	Lycée des métiers du commerce et de la gestion des entreprises
Orléans-Tours	0360003H	Pu	LP	Châteauneuf	36200	Argenton-sur-Creuse	Lycée des métiers de la restauration, de la vente et de l'industrie
Orléans-Tours	0371211R	Pu	LP	Beauregard	37110	Château-Renault	Lycée des métiers du tertiaire, de la maintenance et de l'électrotechnique
Orléans-Tours	0371258S	Pu	LP	Émile Delataille	37602	Loches cedex	Lycée des métiers du bois, du décolletage et des services
Orléans-Tours	0450786K	Pu	LP	Paul Gauguin	45071	Orléans cedex 2	Lycée des métiers des services
Orléans-Tours	0281053T	Pu	LPO	Édouard Branly	28100	Dreux	Lycée des métiers des sciences et de l'industrie
Orléans-Tours	0451590J	Pr	LPO	Sainte Croix Saint Euverte	45043	Orléans cedex	Lycée des métiers des services aux personnes et à l'industrie
Orléans-Tours	0180008L	Pu	LGT	Pierre-Émile Martin	18026	Bourges	Lycée des métiers de l'ingénierie, de l'énergie et de l'environnement

Paris	0750776L	Pu	LP	Marie Laurencin	75010	Paris	Lycée des métiers de la mode et de l'esthétique (en réseau avec les lycées Turquetil, Octave Feuillet, Fortuny (esthétique) et d'Alembert)
Paris	0750778N	Pu	LP	Turquetil	75011	Paris	Lycée des métiers de la mode et de l'esthétique (en réseau avec les lycées Marie Laurencin, Octave Feuillet, Fortuny (esthétique) et d'Alembert)
Paris	0750794F	Pu	LP	Brassai	75015	Paris	Lycée des métiers de la photographie et de l'image (en réseau avec le lycée Auguste Renoir)
Paris	0750796H	Pu	LP	Octave Feuillet	75016	Paris	Lycée des métiers de la mode et de l'esthétique (en réseau avec les lycées Marie Laurencin, Turquetil, Fortuny (esthétique) et d'Alembert)
Paris	0750798K	Pu	LP	Esthétique	75017	Paris	Lycée des métiers de la mode et de l'esthétique (en réseau avec les lycées Marie Laurencin, Turquetil, Octave Feuillet et d'Alembert)
Paris	0750802P	Pu	LP	Hector Guimard	75019	Paris	Lycée des métiers du bâtiment, de l'artisanat et du patrimoine bâti
Paris	0752608C	Pu	LP	Belliard	75018	Paris	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (en réseau avec le lycée polyvalent J. Drouant)
Paris	0754890H	Pu	LPO	Tirel	75014	Paris	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration

Paris	0754889G	Pu	LPO	D'Alembert	75019	Paris	Lycée des métiers de la mode et de l'esthétique (en réseau avec les lycées Marie Laurencin, Turquetil, Octave Feuillet et Fortuny)
Paris	0754919P	Pr	LPO	Le Rebours	75013	Paris	Lycée des métiers des activités comptables et commerciales
Paris		Pu	LT	Auguste Renoir	75018	Paris	Lycée des métiers de la photographie et de l'image (en réseau avec le lycée Brassai)
Poitiers	0790015M	Pu	LP	Jean-François Cail	79110	Chef Boutonne	Lycée des métiers du commerce et de la vente
Poitiers	0860039A	Pu	LP	Le Dolmen	86036	Poitiers cedex	Lycée des métiers des services aux entreprises et à la personne
Poitiers	0860823C	Pu	LP	Réaumur	86036	Poitiers cedex	Lycée des métiers industriels, services et process
Reims	0100039N	Pu	LP	Les Lombards	10025	Troyes cedex 25	Lycée des métiers de l'industrie
Reims	0510037N	Pu	LP	Yser	51053	Reims cedex	Lycée des métiers du bois
Reims	0511959C	Pu	LPO	Val de Murigny	51097	Reims cedex	Lycée des métiers des industries graphiques
Rennes	0220019B	Pu	LP	Jules Verne	22205	Guingamp cedex	Lycée des métiers de la structure métallique et de la vente
Rennes	0220186H	Pu	LP	Public	22110	Rostrenen	Lycée des métiers des services a la personne et de la sécurité
Rennes	0350050P	Pu	LP	Bel Air	35190	Tinteniac	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de la maintenance des véhicules
Rennes	0350709F	Pu	LP	La Champagne	35506	Vitré cedex	Lycée des métiers de l'habitat
Rennes	0291808H	Pr	LP	Saint Marc	29910	Trégunc	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Rennes	0292142W	Pr	LPO	Saint Joseph	29413	Landerneau cedex	Lycée des métiers du bâtiment et des automatismes
Rennes	0352462L	Pr	LPO	Jeanne d'Arc	35503	Vitré cedex	Lycée des métiers des systèmes électroniques

Rennes	0350797B	Pr	LPO	Jeanne d'Arc	35709	Rennes cedex 8	Lycée des métiers du secteur sanitaire et de l'intervention sociale
Réunion	9741277V	Pu	LPO	Bel Air	97441	Sainte-Suzanne	Lycée des métiers de l'architecture métallique et des matériaux de synthèse
Rouen	0271097W	Pu	LP	Risle Seine	27500	Pont-Audemer	Lycée des métiers des services aux entreprises
Rouen	0760132F	Pu	LP	Jules Siegfried	76054	Le Havre cedex	Lycée des métiers de la conception, de la productique et de l'électronique
Rouen	0760143T	Pr	LP	École industrielle	76100	Rouen	Lycée des métiers de la production papetière et de la maintenance industrielle
Strasbourg	0680039Y	Pu	LP	F. D. Roosevelt	68060	Mulhouse cedex	Lycée des métiers
Toulouse	0090020Y	Pu	LP	François Camel	09201	Saint-Girons cedex	Lycée des métiers de la restauration et des services à la personne
Toulouse	0310050L	Pu	LP	Joseph Gallieni	31086	Toulouse cedex	Lycée des métiers de l'automobile et du transport
Toulouse	0310056T	Pu	LP	Gabriel Péri	31013	Toulouse cedex 6	Lycée des métiers de la vente et de la mode
Toulouse	0311219G	Pr	LP	Sainte Marie Saint Sernin	31000	Toulouse	Lycée des métiers commerciaux et administratifs

Annexe 2
Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2008

Académies	N° UAI	Public (PU) Privé (PR)	LP LPO	Nom	CP -Ville		Dénomination
Aix-Marseille	0050005D	PU	LP	Alpes et Durance	05200	Embrun	Lycée des métiers pluriactifs du bois et de l'habitat en montagne
Aix-Marseille	0133366N	PU	LPO	Hôtelier régional	13295	Marseille cedex 8	Lycée des métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de l'alimentation
Amiens	0600003C	PU	LP	Corot	60000	Beauvais	Lycée des métiers de l'habitat et du commerce
Amiens	0600040T 0600041U	PU	LP+ LGT	Jean Calvin et Charles de Bovelles	60402	Noyon	Lycée des métiers
Besançon	0251807D	PU	LPO	Edgar Faure	25503	Morteau cedex	Lycée des métiers de l'horlogerie, de la bijouterie et de la joaillerie
Besançon	0391126M	PU	LPO	Du bois	39330	Mouchard	Lycée des métiers du bois
Bordeaux	0240006B	PU	LP	De l'Alba	24100	Bergerac	Lycée des métiers des industries des procédés chimiques et biotechnologique
Bordeaux	0330018R	PU	LP	Blanquefort	33294	Blanquefort cedex	Lycée des métiers de l'habitat et des travaux publics
Bordeaux	0400097N	PU	LP	Jean Garnier	40110	Morcenx	Lycée des métiers du bâtiment
Bordeaux	0470015L	PU	LP	Porte du Lot	47320	Clairac	Lycée des métiers des maintenances, des engins de travaux publics et des machines agricoles
Bordeaux	0640098J	PU	LP	Gabriel Haure Place	64800	Coarraze	Lycée des métiers des arts du bois et de l'ameublement
Bordeaux	0241135D	PU	LPO	Albert Claveille	24001	Périgueux cedex	Lycée des métiers de l'automobile
Bordeaux	0332804U	PU	LPO	Hôtelier tourisme	33405	Talence cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme
Bordeaux	0332735U	PU	LPO	De la mer	33470	Gujan Mestras	Lycée des métiers de la mer
Bordeaux	0641814Z	PU	LPO	Cantau	64600	Anglet	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics

Clermont-Ferrand	0631480S	PU	LP	Pierre Boulanger	63430	Pont-du-Château	Lycée des métiers des transports, de la logistique et de la maintenance automobile
Clermont-Ferrand	0631824R	PU	LP	Chamalières	63400	Chamalières	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (en multi-site avec le lycée professionnel François Rabelais)
Clermont-Ferrand	0630012W	PU	LP	François Rabelais	63570	Brassac-les-Mines	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (en multi-site avec le lycée professionnel de Chamalières)
Limoges	0190027B	PU	LPO	Marcel Barbanceys	19160	Neuvic	Lycée des métiers de la maintenance et de l'après-vente des matériels agricoles, de travaux publics et manutention et de parcs et jardins et forestiers
Limoges	0230019W	PU	LPO	Des métiers du bâtiment	23500	Felletin	Lycée des métiers du bâtiment
Limoges	0870004G	PU	LP	Martin Nadaud	87300	Bellac	Lycée des métiers du bâtiment, de l'énergétique et du climatique
Limoges	0870058R	PU	LP	Antoine de Saint-Exupéry	87000	Limoges	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de l'automobile
Limoges	0870748R	PU	LP	Le Mas Jambost	87065	Limoges cedex	Lycée des métiers des arts et techniques du bois, de l'ameublement et de la céramique
Limoges	0190853Z	PU	LPO	Pierre Caraminot	19300	Égletons	Lycée des métiers du génie civil
Limoges	0871036D	PU	LPO	Jean Monnet	87065	Limoges cedex	Lycée des métiers de l'hôtellerie, restauration et de l'alimentation
Limoges	0230025C	PU	LGT	Raymond Lœwy	23300	La Souterraine	Lycée des métiers du design et des arts appliqués
Lyon	0693045K	PU	LP	Les Canuts	69230	Vaulx-en-Velin	Lycée des métiers de l'électrotechnique et de la vente
Lyon	0420029D	PU	LP	René Cassin	42800	Rive-de-Gier	Lycée des métiers de la distribution et des services
Lyon	0691626T	PU	LP	Georges Lamarque	69140	Rillieux-la-Pape	Lycée des métiers d'art du bois et de l'ameublement

Lyon	0691606T	PU	LP	Adrien Testud	42500	Le Chambon-Feugerolles	Lycée des métiers de la mode
Lyon	0420991Z	PR	LP	Le Marais Sainte Thérèse	42000	Saint-Étienne	Lycée des métiers des technologies de la précision
Montpellier	0110008Z	PU	LP	Jules Fil	11021	Carcassonne cedex	Lycée des métiers
Montpellier	0340078A	PU	LP	Charles de Gaulle	34200	Sète	Lycée des métiers
Montpellier	0660026V	PU	LP	Alfred Sauvy	66740	Villelongue-des-Monts	Lycée des métiers du bâtiment
Montpellier	0301498R	PR	LPO	De la Salle	30106	Alès cedex	Lycée des métiers
Strasbourg	0670050R	PU	LP	Paul-Émile Victor	67210	Obernai	Lycée des métiers de la maintenance
Strasbourg	0680040Z	PU	LPO	Gustave Eiffel	68704	Cernay cedex	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Strasbourg	0670088G	PU	LPO	Le Corbusier	67404	Illkirch	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Strasbourg	0672421T	PU	LPO	Gutenberg	67404	Illkirch-Graffenstaden	Lycée des métiers des industries graphiques
Toulouse	0310052N	PU	LP	Roland Garros	31026	Toulouse	Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique
Toulouse	0310088C	PU	LP	Vincent Auriol	31250	Revel	Lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement
Toulouse	0120037A	PU	LP	Alexis Moteil	12034	Rodez	Lycée des métiers de l'industrie et de la communication
Toulouse	0120096P	PU	LP	Du bâtiment	12110	Aubin	Lycée des métiers du bois et de l'habitat
Toulouse	0320068A	PU	LP	Le Garros	32021	Auch	Lycée des métiers du génie civil, de la production et du laboratoire
Toulouse	0460493L	PU	LPO	Gaston Monerville	46005	Cahors	Lycée des métiers de l'industrie: maintenance, production, électricité, automobile
Toulouse	0460051F	PU	LP	Clément Marot	46005	Cahors	Lycée des métiers du tertiaire et du social
Toulouse	0460032K	PU	LP	Champollion	46106	Figeac	Lycée des métiers de l'industrie: productique mécanique, électronique-électrotechnique, bureautique et service

Toulouse	0460028F	PU	LP	Louis Vicat	46200	Souillac	Lycée des métiers de la construction et de l'énergétique du bâtiment
Toulouse	0810046K	PU	LP	Louis Rascol	81012	Albi	Lycée des métiers produit, production automatisée et gestion en PME
Toulouse	0811144D	PU	LP	Hôtelier	81207	Mazamet	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration

Personnels

Formation initiale

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Éducation nationale

NOR : MEND0900236C

RLR : 631-1

circulaire n° 2009-053 du 7-4-2009

MEN - DE A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La formation initiale des inspecteurs stagiaires vise leur professionnalisation dans la perspective d'un pilotage renforcé du système éducatif. Elle donne à ces cadres une culture commune de la responsabilité et de l'engagement professionnel. Elle répond aussi à l'exigence d'adaptabilité du service public et dote l'encadrement des outils nécessaires à la conduite du changement.

La formation s'inscrit dans les principes généraux de la modernisation de la fonction publique et de la formation tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et poursuit deux objectifs :

- développer les compétences et favoriser la mobilité professionnelle dans une fonction publique de métiers ;
- offrir aux agents une formation d'accompagnement tout au long de leur carrière.

La direction de l'encadrement, l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) et les académies interviennent de manière coordonnée dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de la formation :

- Les principes, les contenus et l'organisation de la formation sont définis par la direction de l'encadrement.
- La conception de ces formations, leur mise en œuvre, leur coordination, leur régulation et leur évaluation sont assurées par l'ESEN.
- Une grande partie des actions de formation est déconcentrée dans les académies dans une logique d'alternance, de compagnonnage et de mise en situation professionnelle. Des regroupements nationaux assurent la cohérence de l'ensemble.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation initiale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Dispositions générales

La formation revêt un caractère obligatoire. Elle s'effectue pendant l'année qui suit l'admission au concours de recrutement. Elle tient compte des acquis antérieurs des stagiaires. L'organisation générale et le calendrier des formations sont définis au niveau national par la direction de l'encadrement (cf. annexe 1).

La formation est organisée en sessions dont le cahier des charges est défini par l'ESEN et la mise en œuvre assurée par l'ESEN et les académies. Ces sessions de formation dont la durée minimum est de 70 jours, sont complétées, lors de l'année qui suit la titularisation, par un droit d'inscription prioritaire à des stages proposés dans le cadre du Programme national de pilotage (P.N.P.) de formation des personnels d'encadrement, dans la limite de dix jours par stagiaire.

La formation est organisée selon les principes suivants :

- une formation en **alternance** reposant à la fois sur un stage en responsabilité et sur des périodes de formation ;
- une formation **individualisée**, appuyée sur un bilan de compétences et un parcours individuel de formation ;
- une formation **ouverte**, comportant des périodes d'étude dans d'autres administrations de l'État, ainsi qu'un stage en entreprise et l'observation d'un autre système éducatif européen.

Le stage en responsabilité et les sessions de formation constituent les deux composantes de la formation. Chaque stagiaire est suivi par un tuteur. Des formateurs associés à l'ESEN assurent la formation en académie.

À l'issue de l'année de formation, le recteur produit, pour chaque stagiaire, un avis relatif à la titularisation et qui tient compte, d'une part, de la manière de servir des stagiaires appréciée notamment lors du stage en responsabilité et, d'autre part, de l'assiduité et de l'engagement dont ces derniers font preuve dans le suivi de leur parcours individuel de formation.

Dispositions particulières

1 - Organisation de la formation

Le dispositif de formation est organisé en deux périodes : une période de positionnement institutionnel qui se déroule dès après la réussite au concours (de mi-mai au début juillet) et une période de professionnalisation au cours de l'année de stage en responsabilité (du 1er septembre 2009 au 31 août 2010).

1.1 La période de positionnement institutionnel a pour finalité de donner aux stagiaires une culture de cadre de la fonction publique d'État et de les préparer à l'exercice de la responsabilité. Elle concerne l'ensemble des lauréats des concours I.A.-I.P.R. et I.E.N. Elle comporte trois regroupements d'une semaine à l'ESEN, deux périodes d'une semaine en académie, et deux stages en milieux extérieurs à l'Éducation nationale.

- **Les trois regroupements prévus à l'ESEN** sont destinés à engager le stagiaire dans un processus qui le conduira à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, en lui fournissant les références et les outils indispensables pour agir dans le contexte de l'action éducatrice de l'État. La formation envisagée vise la maîtrise des principes fondamentaux du management, de la conduite de projet et des démarches d'évaluation. Pour chaque stagiaire, un bilan de compétences et un portfolio de formation initiale sont établis. Ces opérations sont assurées par l'ESEN.

- La première **période en académie** vise à l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement d'une académie et du rôle de l'encadrement dans la définition et le pilotage de son projet annuel de performance. La seconde période s'effectue dans l'académie d'affectation. Elle permet un premier contact avec le contexte professionnel d'exercice du métier. Pour ce qui concerne les I.E.N. du 1er degré, cette période se déroule dans la circonscription d'affectation du stagiaire.

- Le premier **stage extérieur** est consacré à la connaissance des missions régaliennes de l'État. Il est organisé par l'ESEN en collaboration avec les académies et avec l'appui de grandes écoles de service public. Le second stage s'effectue dans une grande entreprise et est orienté vers le management et la pratique de la gestion des ressources humaines. Il est organisé par l'académie d'origine sur la base du cahier des charges élaboré par l'ESEN.

1.2 La période de professionnalisation a pour finalité de permettre aux stagiaires de développer leur expertise professionnelle. Elle a aussi vocation à renforcer leur positionnement de cadre du système éducatif. Elle est fondée sur l'alternance entre trois périodes longues en académie et trois regroupements de quatre jours chacun à l'ESEN. Cette période de professionnalisation est organisée selon le principe d'individualisation des parcours de formation.

- Les trois regroupements à l'ESEN offrent la possibilité de faire le point sur la mise en œuvre des projets individuels de professionnalisation, d'approfondir le champ de l'expertise des stagiaires par la mutualisation des pratiques professionnelles. Par ailleurs, les modules de formation complètent les connaissances relatives à la culture d'encadrement, approfondissent la réflexion sur les différents aspects de la politique ministérielle.

- Les sessions de formation organisées par les académies répondent au cahier des charges fixé par l'ESEN. Elles visent plus spécifiquement le développement de l'expertise professionnelle. Elles peuvent prendre la forme soit d'actions de formation spécifiquement dédiées aux personnels d'encadrement stagiaires, soit d'actions ouvertes à l'ensemble des personnels d'encadrement. Ces formations peuvent être organisées en interacadémie.

- L'ouverture européenne et la connaissance des systèmes éducatifs étrangers constituent aujourd'hui une nécessité pour les cadres. Aussi, un module consacré à l'Europe est-il introduit dans la formation des inspecteurs. Il est composé d'une session de formation à l'ESEN complétée par un stage d'étude de deux semaines dans un pays d'Europe. Ce stage est organisé par les académies à partir du cahier des charges élaboré par l'ESEN.

2 - Formations complémentaires

La formation ne se limite pas à ce dispositif obligatoire mais s'inscrit dans l'ensemble de la carrière à travers les formations offertes par l'ESEN dans le cadre du P.N.P. ou par les académies à travers les Plans académiques de formation. L'accent est mis sur le début de carrière. Ainsi, en fonction de leur bilan de compétences et des besoins qu'ils expriment, les inspecteurs peuvent bénéficier d'un droit d'inscription prioritaire d'une dizaine de jours dans l'offre de formation du P.N.P. soit pendant l'année de stage soit dans l'année qui suit leur titularisation.

3 - Le parcours individuel de formation; la validation de la formation

Le parcours individuel de formation engage l'ESEN et les académies à fournir des formations de qualité correspondant aux besoins de l'institution et du stagiaire; il engage aussi le stagiaire à suivre le parcours de formation défini et à répondre aux exigences de la formation en termes d'assiduité et de productions. Ce parcours est visé par le recteur de l'académie d'affectation, le directeur de l'ESEN et le stagiaire. Sa mise en œuvre est suivie par le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (cf. annexe 2) qui établit en fin d'année, pour chaque stagiaire, un bilan de formation qui est transmis au recteur et au directeur de l'ESEN. Ce bilan prend en compte les avis et observations de l'ensemble des acteurs académiques qui contribuent à la formation du stagiaire (maîtres de stages et formateurs associés notamment). Le directeur de l'ESEN valide l'engagement et l'assiduité du stagiaire dans les formations qui relèvent de sa responsabilité. Il communique son avis au recteur qui le prend en compte pour formuler sa proposition de titularisation.

4 - Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de l'ensemble des stagiaires est de la responsabilité des services académiques dans lesquelles les stagiaires sont affectés. Toutefois pendant la période de positionnement institutionnel, les lauréats du concours restent pris en charge par leur académie d'origine.

Les ordres de mission pour la participation aux regroupements prévus à l'École supérieure de l'Éducation nationale sont établis par les académies à raison d'un aller-retour par semaine de regroupement selon le calendrier fourni par l'école.

Pour ce qui concerne les actions de formation qui se déroulent dans ses locaux, l'ESEN prend en charge les coûts relatifs à l'hébergement et à la restauration des stagiaires, des formateurs ou des tuteurs, ainsi que l'intégralité des frais relatifs aux prestations de formation. Les frais de transport demeurent à la charge des académies (académie d'origine pour la période de positionnement institutionnel de mai à juillet 2009, et académie d'affectation pour la période de professionnalisation de septembre 2009 à juin 2010. Pour toutes les actions de formation qui ne se déroulent pas à l'ESEN et dans le cadre exclusif des formations relevant du cahier des charges fixé par l'ESEN, les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge des académies. L'ESEN contribuera à la charge financière relative au stage dans un pays européen. Les frais pédagogiques sont assumés par l'ESEN.

Le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice professionnel est pris en charge par les académies au même titre que le sont les remboursements des frais de déplacement des inspecteurs en poste.

5 - Organisation de la formation de l'encadrement et rôle du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement

L'évolution de la formation des inspecteurs accroît le rôle des académies dans ce dispositif. Il apparaît nécessaire de renforcer le pilotage et la coordination des acteurs impliqués dans la formation des stagiaires mais aussi de ceux chargés de la formation continue. En effet, de plus en plus, les formations doivent s'adresser à différentes catégories de cadres afin de s'inscrire dans les démarches de pilotage partagé et de décloisonnement.

Afin d'être en mesure d'assurer leurs nouvelles missions dans le domaine de la formation des personnels d'encadrement, il est attendu des académies qu'elles se dotent d'une organisation fondée sur la fusion des différentes fonctions de formation des personnels d'encadrement, lesquelles seront confiées à un seul responsable académique. Ceci permettra au recteur et à l'ESEN de disposer d'un échelon unique de pilotage et de suivi.

Ce responsable, **délégué académique à la formation des personnels d'encadrement**, est désigné par le recteur parmi les personnels d'encadrement supérieur de l'académie. Il assure, sous l'autorité du recteur, l'élaboration et le suivi de l'exécution du Plan académique de formation des personnels d'encadrement.

Le délégué académique soumet chaque année au recteur ce plan académique, en assure la mise en œuvre et rend compte de son exécution. Il propose au recteur une liste de tuteurs susceptibles d'accompagner les personnels de direction et les inspecteurs stagiaires en formation statutaire et veille à la qualité du tutorat.

Il assure la fonction de correspondant de l'ESEN dans l'académie. À ce titre, il transmet à l'ESEN toutes informations utiles concernant la formation des cadres dispensée en académie. Il participe aux regroupements que l'ESEN organise à son intention. Il anime le réseau académique des formateurs associés formés par l'ESEN. Il assure le suivi des parcours individuels de formation des inspecteurs stagiaires en formation statutaire et établit des bilans individuels transmis au recteur et au directeur de l'ESEN.

Tout en garantissant le caractère national de la formation des cadres, ces dispositions s'inscrivent dans un contexte territorial et contribuent à la mise en œuvre de la politique académique. Elles assurent l'ancrage des formations sur des pratiques professionnelles. Elles offrent aux recteurs des compétences mobilisables pour le pilotage de l'action éducatrice dans leur académie.

L'efficacité de ce nouveau dispositif tient tout d'abord à la qualité des acteurs impliqués, qu'il s'agisse des délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement, des tuteurs ou des formateurs associés. Il convient, par conséquent, d'accorder la plus grande attention à leur désignation en tenant compte des cahiers des charges et, pour les tuteurs et les formateurs associés, des procédures de recrutement définies par l'ESEN.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Roger Chudeau

Annexe 1

Organisation générale et calendrier de la formation initiale des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale au cours de l'année scolaire 2009-2010

Les modules sont constitués d'une ou deux semaines de 4,5 jours. Le voyage d'étude d'un système éducatif européen est de 2 semaines.

1 - Période de positionnement institutionnel : du 11 mai 2009 au 10 juillet 2009

- premier regroupement à l'ESEN du 11 au 15 mai 2009 ;
- période en académie en académie d'origine du 18 au 22 mai 2009 ;
- stage de connaissance d'une autre administration de l'État du 25 mai au 5 juin 2009 ;
- deuxième regroupement à l'ESEN du 8 au 12 juin 2009 ;
- stage d'étude dans une entreprise du 15 juin au 26 juin 2009 ;
- période dans l'académie d'affectation du 29 juin au 3 juillet 2009 ;
- troisième regroupement à l'ESEN du 6 au 10 juillet 2009.

2. Période de professionnalisation : du 1er septembre 2009 au 31 août 2010

- quatrième regroupement à l'ESEN du 2 au 6 novembre 2009 ;
- cinquième regroupement à l'ESEN du 8 au 12 février 2010 ;
- sixième regroupement à l'ESEN du 12 au 16 avril 2010.

Les académies déterminent le calendrier des formations qu'elles organisent. Toutes les formations se termineront le 21 mai 2010.

3. Formations complémentaires

Toutes les formations complémentaires doivent être organisées avant le 21 mai 2010 de façon à être prises en compte dans la validation.

4. Validation

Avant la fin du mois de mai 2010, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement fournira au recteur et au directeur de l'ESEN le bilan des parcours individuels de professionnalisation.

Annexe 2

Éléments complémentaires relatifs à l'organisation de la formation des cadres territoriaux et répartition des rôles

Sont concernées par cette organisation :

- les formations initiales statutaires des personnels d'encadrement administratif, des personnels de direction des E.P.L.E. et des personnels d'inspection ;
- la formation continue de ces personnels ;
- les formations de préparation aux concours de recrutement dans les corps précités.

L'ESEN

Service administratif à compétence nationale, l'École supérieure de l'Éducation nationale, conformément à ses statuts, est chargée de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale. À cette fin, elle produit et diffuse des références garantissant le caractère national et la cohérence de la formation des personnels d'encadrement ; elle élabore et met à disposition des ressources pour cette formation et apporte un appui aux dispositifs académiques.

En référence aux missions statutaires des personnels d'encadrement, l'ESEN élabore les référentiels de formation et en assure l'actualisation. Les formations, qu'elles soient organisées par l'ESEN ou par les académies, tiennent compte de ces référentiels.

Pour la réalisation du Plan annuel de formation des personnels d'encadrement défini par le directeur de l'encadrement dans les conditions prévues par les articles 6 et 31 du décret n° 2007-1470 **du 15 octobre 2007**, l'ESEN élabore un cahier des charges national qui s'impose aux formations organisées à l'ESEN comme en académie. Elle organise, pour les personnels d'encadrement de l'Éducation nationale, les bilans de compétence prévus à l'article 1 du décret précédemment cité.

L'ESEN conçoit et met en œuvre des formations concourant aux formations initiales prévues par certains statuts ainsi que des formations d'accompagnement de la carrière inscrites au Programme national de pilotage du ministère de l'Éducation nationale. Ces formations constituent un cadre dans lequel les formations académiques doivent s'inscrire en les complétant notamment par des dispositifs reposant sur l'alternance, le compagnonnage et l'analyse de pratiques professionnelles.

L'ESEN met à disposition des académies un appui technique à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des plans de formation des personnels d'encadrement. En assurant la formation des acteurs académiques de la formation, notamment les formateurs associés, L'ESEN permet aux académies de disposer de personnes ressources formées. Elle renforce par ailleurs sa fonction de centre de ressource et d'expertise auprès des cadres territoriaux de l'Éducation nationale, notamment en développant les « espaces cadres » en académie. L'ESEN recueille et analyse les données relatives à la formation des personnels d'encadrement dans les académies ; elle contribue ainsi au bilan de l'activité de formation des personnels assurée par le ministère de l'Éducation nationale.

Les académies

Le recteur élabore annuellement un Plan académique de formation des personnels d'encadrement afin :

- d'accompagner le changement et notamment la mise en œuvre, dans l'académie, des réformes nationales ;
- d'assurer aux personnels d'encadrement une possibilité d'évolution de carrière, notamment pour favoriser la mobilité sur emplois fonctionnels ;
- d'assurer la partie des formations professionnelles prévues par les statuts particuliers de certains corps qui doit se dérouler par compagnonnage dans l'académie ;
- de former les candidats aux concours de recrutement ou aux examens professionnels des personnels d'encadrement.

Il confie le suivi de la mise en œuvre de ce plan au délégué académique dont la fonction est définie au point 5 de la présente circulaire.

Ce plan tient compte des référentiels nationaux ; il développe les compétences intercatégorielles de l'encadrement et peut être complété par des volets professionnels spécifiques pour l'encadrement administratif, la direction des établissements et l'inspection. Il est inscrit au Plan académique de formation. Avant la fin de chaque année scolaire, les recteurs communiquent au directeur de l'ESEN le Plan académique de formation des personnels d'encadrement élaboré pour l'année suivante. Ce plan est validé par l'ESEN.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil supérieur de l'Éducation

NOR : MENJ0900249A

arrêté du 17-3-2009

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 17 mars 2009, l'arrêté du 13 septembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié ainsi qu'il suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires représentant la Confédération syndicale de l'éducation nationale (C.S.E.N.) est nommé :

En qualité de titulaire :

- Philippe Charbonnel, en remplacement de Jean-Marc Devôge.

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe

NOR : MENH0900254A
arrêté du 23-1-2009
MEN - DGRH C2-1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002, mod. par D. n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; D. n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis de la commission administrative paritaire des médecins de l'éducation nationale du 13-1-2009

Article 1 - Les 57 médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2008.

- Aguir Dominique : Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
- Baudet Isabelle : Strasbourg, Bas-Rhin
- Bono Françoise : Aix-Marseille, Hautes-Alpes
- Calloue Fabienne : Aix-Marseille, Vaucluse
- Caron Annick : Lille, Pas-de-Calais
- Catteloin Catherine : Lille, Nord
- Chavent Louis : Amiens, Aisne
- Corbin Christiane : Versailles, Hauts-de-Seine
- Corbineau Anne : Versailles, Hauts-de-Seine
- Cornille Isabelle : Versailles, Yvelines
- Dal Cin Claude : Bordeaux, Dordogne
- D'Hoffelize Marie-Hélène : Toulouse, Haute-Garonne
- Dieudonné Suzanne : Grenoble, Savoie
- Dingeon-Chipot Claire : Nancy, Moselle
- Diot Christiane : Montpellier, Gard
- Ducellier Marie-Sigolène : Poitiers, Vienne
- Dufresne Odile : hors académie
- Duriez Amalia : Créteil, Seine-et-Marne
- Faurel Hélène : Créteil, Seine-Saint-Denis
- Fauroux Martine : Toulouse, Haute-Garonne
- Gras Annick : Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme
- Hedoin Éric : Amiens, Oise
- Herbin Janine : Lille, Pas-de-Calais
- Hernu Véronique : Grenoble, Ardèche
- Heron-Rougier Corinne : Bordeaux, Gironde
- Hurdequint Agnès : Dijon, Saône-et-Loire
- Jacquemin Martine : Rennes, Morbihan
- Le Solliec Michelle : Créteil, Seine-Saint-Denis
- Lefort Bernadette : Paris
- Leger Hélène : Lyon, Rhône
- Lemel Martine : Rouen, Eure
- Lepinette Marie-Hélène : Rennes, Ille-et-Vilaine
- Lugassy Maryvonne : Créteil, Val-de-Marne
- Marcais Marie-Cécile : Nantes, Maine-et-Loire
- Massol Élisabeth : Nantes, Maine-et-Loire
- Meyer Véronique : hors académie
- Michaudel Pascale : Poitiers, Charente-Maritime

- Mondon Jean-Michel : Réunion
- Nowak Véronique : Rennes, Côte d'Armor
- Pangrani Fabienne : Versailles, Yvelines
- Perrier-Marais Laurence : Montpellier, Hérault
- Pollet Marie-Pierre : Lyon, Rhône
- Pothier Chantal : Caen, Calvados
- Rahami Élisabeth : Bordeaux, Pyrénées-Atlantiques
- Rameh Marie-Claude : Nantes, Maine-et-Loire
- Risold-Faivre Isabelle : Besançon, Doubs
- Samain Bénédicte : Orléans, Loir-et-Cher
- Sciaux Myriam : Lyon, Loire
- Scouarnec Isabelle : Lille, Nord
- Sey Geneviève : Rouen, Seine-Maritime
- Soler Marie-Cécile : Nice, Var
- Tallon Marie-Odile : Grenoble, Haute-Savoie
- Thilleul Anne-Marie : Reims, Haute-Marne
- Total Marie-Blanche : Strasbourg, Bas-Rhin
- Uzan Danièle : Versailles, Val-d'Oise
- Vial Sylvie : Dijon, Yonne
- Vuillaume Martine : Guadeloupe

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Informations générales

Vacances d'emplois

Appel de candidatures pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI0900252V
avis du 1-4-2009
MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, recrute huit inspecteurs généraux de l'Éducation nationale pour les profils suivants :

- Profil n° 1 : Économie et gestion
Dominante : gestion comptable et systèmes d'information.
- Profil n° 2 : Éducation physique et sportive.
- Profil n° 3 : Enseignements et éducation artistiques
Spécialité : histoire des arts.
- Profil n° 4 : Enseignement primaire
Compétences souhaitées en didactique du français.
- Profil n° 5 : Histoire et géographie
Spécialité : histoire.
- Profil n° 6 : Langues vivantes
Spécialité : anglais.
- Profil n° 7 : Sciences économiques et sociales.
- Profil n° 8 : Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées
Spécialité : physique.

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

« Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'Éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises aussi bien aux niveaux français, européen et international dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations de l'éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Le dossier de candidature devra comporter (feuillet uniquement recto) :

- 1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
- 2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4) la liste des travaux et publications ;
- 5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, ou remis à son secrétariat particulier 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.
La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **mercredi 13 mai 2009 inclus**.

Annexe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOTICE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
à compléter

Profil :..... (1)

M., Mme, Mlle (2)

Nom patronymique (3) :

Nom d'usage (3) :

Prénom.....

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :
.....
.....

Téléphone : Téléphone portable :

Courriel :

Titres universitaires et diplômes :
.....
.....

Corps : Grade : Échelon (4) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :
.....
.....

Établissement d'exercice :
.....

- (1) Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil.
- (2) Rayer les mentions inutiles.
- (3) Écrire en lettres capitales.
- (4) Joindre une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900244V
avis du 25-3-2009
MEN - CNED

Le poste de directeur de l'institut de Lyon du Centre national d'enseignement à distance (Cned) est vacant à compter du 1er septembre 2009. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou d'inspection ou à un corps de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966, y compris les fonctionnaires issus des entreprises publiques. Le poste est à pourvoir sur le site de l'institut de Lyon. L'institut de Lyon qui gère annuellement 56 000 inscrits est le pôle de compétence du Cned pour les formations des filières comptabilité-gestion, administration-commerce, social-santé.

Le directeur de l'institut de Lyon, placé sous l'autorité du recteur d'académie, directeur général du Cned devra posséder :

- une sérieuse expérience de la conception pédagogique, de la gestion des ressources humaines (environ 150 agents permanents, enseignants détachés, ATOS, I.T.R.F., agents publics non-titulaires, plus environ 110 enseignants nommés sur poste adapté) et des finances publiques (budget d'environ 11,9 millions d'euros) ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations de l'État et les collectivités territoriales et les différents partenaires du monde économique ;
- une bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;
- des aptitudes réelles à l'encadrement et à la conduite de projet ;
- la capacité à concevoir des dispositifs originaux de formation à distance pour répondre de manière adaptée à des besoins nouveaux de formation (nouveaux publics, publics à besoin spécifiques, articulation entre formation à distance et accompagnement en présentiel, etc.) ;
- un esprit d'entrepreneur et de développeur.

Une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ainsi que des métiers de l'édition et de la production imprimée constituerait un atout supplémentaire.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis :

- au directeur de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, ministère de l'Éducation nationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire générale du Cned au 05 49 49 34 17.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'institut de Grenoble du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900245V
avis du 25-3-2009
MEN - CNED

Le poste de directeur de l'institut de Grenoble du Centre national d'enseignement à distance (Cned) est vacant à compter du 1er septembre 2009. Le candidat appartiendra aux corps des personnels de direction ou d'inspection ou à un corps de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966, y compris les fonctionnaires issus des entreprises publiques. Le poste est à pourvoir sur le site de l'institut de Grenoble.

L'institut de Grenoble qui gère annuellement 15 600 inscrits est le pôle de compétence du Cned pour les formations des filières industrielles (baccalauréats technologiques, diplômes professionnels, concours), tourisme, hôtellerie-restauration (diplômes professionnels), E.P.S. et sport (concours, diplômes professionnels), et pour les filières sanitaires et sociales (diplômes professionnels).

Le directeur de l'institut de Grenoble, placé sous l'autorité du recteur d'académie, directeur général du Cned devra posséder :

- une sérieuse expérience de la conception pédagogique, de la gestion des ressources humaines (environ 110 agents permanents, enseignants détachés, ATOS, I.T.R.F., agents publics non-titulaires, plus environ 50 enseignants nommés sur poste adapté) et des finances publiques (budget d'environ 7,6 millions d'euros) ;
- une forte capacité relationnelle compte tenu des contacts nécessaires notamment avec les différentes administrations de l'État et les collectivités territoriales et les différents partenaires du monde économique ;
- une bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication dans la transmission du savoir ;
- des aptitudes réelles à l'encadrement et à la conduite de projet ;
- la capacité à concevoir des dispositifs originaux de formation à distance pour répondre de manière adaptée à des besoins nouveaux de formation (nouveaux publics, publics à besoin spécifiques, articulation entre formation à distance et accompagnement en présentiel, etc.) ;
- un esprit d'entrepreneur et de développeur.

Une bonne connaissance de l'enseignement à distance et de ses spécificités ainsi que des métiers de l'édition et de la production imprimée constituerait un atout supplémentaire.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis :

- au directeur de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, ministère de l'éducation nationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire générale du Cned au 05 49 49 34 17.

Informations générales

Vacance d'emploi

Conseiller d'administration scolaire et universitaire au vice-rectorat de Mayotte

NOR : MEND0900238V
avis du
MEN - DE B2-1

Un emploi de conseiller d'administration scolaire et universitaire (CASU) au vice-rectorat de Mayotte est susceptible d'être vacant à compter du 16 août 2009.

Le vice-rectorat de Mayotte regroupe les missions d'un rectorat et d'une inspection académique. Il a par ailleurs en charge les constructions, l'entretien, l'équipement et le bon fonctionnement des établissements scolaires du second degré, dont la charge et la responsabilité incombent entièrement à l'État.

Le CASU sera chargé de la coordination de l'ensemble des moyens financiers du vice-rectorat et de ses moyens d'enseignement 1er et 2nd degrés. Il centralise l'ensemble des crédits (fonctionnement, investissement, rémunérations), il élabore et suit le budget du vice-rectorat, il pilote le passage en LOLF et à CHORUS, il assure le contrôle de gestion et la coordination des services dépensiers.

À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable. La maîtrise des démarches par objectifs et des systèmes d'évaluation est nécessaire. Une pratique acquise de la gestion des services déconcentrés et en mode LOFL, ainsi que la connaissance de CHORUS s'imposent.

Ce poste requiert, dans un contexte institutionnel en évolution, une capacité d'adaptation et d'innovation, une forte disponibilité, une capacité à encadrer et à conduire des évolutions, une réelle aptitude au travail en équipe.

L'emploi de CASU au vice-rectorat de Mayotte est classé dans le 2ème groupe.

Il ouvre droit à une N.B.I. de 30 points.

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996).

Le titulaire du poste bénéficie d'une indemnité d'éloignement (décret n° 96-1028 du 26 novembre 1996).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel :

- au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Un double de la candidature est à adresser au vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, tél. 02 69 61 88 43, mél. : jean-claude.cirioni@ac-mayotte.fr

Informations générales

Vacance de poste

Médecin de l'éducation nationale auprès du vice-recteur de Mayotte

NOR : MENH0900246V
avis du 26-3-2009
MEN - DGRH C2-1

Un poste de médecin scolaire est susceptible d'être vacant au vice-rectorat de Mayotte à compter de la rentrée scolaire 2009.

La situation sanitaire et sociale de Mayotte engendre des problèmes spécifiques en matière de santé scolaire. L'exercice des fonctions sera donc sensiblement différent de la métropole : le médecin nommé sur ce poste exercera une mission de conseil sur toutes les questions à caractère médical et sanitaire, sur l'application de la politique sanitaire nationale et locale (lutte contre le paludisme, le chikungunya...), sur la promotion de la santé en faveur des élèves, l'évaluation des actions conduites. Le titulaire de ce poste devra avoir un réel engagement sur le terrain, du fait de l'absence d'autres postes de médecins scolaires à Mayotte.

Dans le cadre de sa mission, il peut être appelé par le vice-recteur à formuler un avis sur la situation de certains personnels.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des deux dernières fiches de notation et du compte rendu d'entretien d'évaluation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex13 (tél. 01 55 55 18 45, télécopie 01 55 55 16 41).

Les candidatures devront impérativement être complétées par la fiche de renseignements, jointe en annexe. Un double de ce dossier devra être adressé au vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr

Informations générales

Vacance de postes

Enseignants à la Cité des sciences et de l'industrie - rentrée 2009

NOR : MENE0900253V

avis du 1-4-2009

MEN - DGESCO B2-3

Des postes sont ouverts par la Cité des sciences et de l'industrie (C.S.I.) à des enseignants pour la rentrée scolaire 2009, à pourvoir par voie de détachement, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. La Cité des sciences et de l'industrie, établissement public à caractère industriel et commercial, élabore des produits scientifiques et culturels, mène des actions, crée des activités pédagogiques dont le rayonnement se veut régional, national et international.

Dans ce cadre, elle se propose d'associer des enseignants particulièrement motivés par :

- l'animation scientifique et technique, l'aide à la visite dans les différentes expositions et la mise en valeur pédagogique des espaces de la Cité tels que la Cité des enfants (espace 2-7 ans, espace 5-12 ans, exposition temporaire) et Explora pour des publics variés et différents selon les espaces : scolaires, enseignants, formateurs, groupes, individuels, familles, visiteurs en situation de loisirs, etc. ;
- les actions et programmes pédagogiques à destination des futurs enseignants et/ou des enseignants s'inscrivant dans une dynamique d'innovation pédagogique en s'appuyant sur les ressources de la CSI (stages pour les enseignants des premier et second degrés) ;
- la production de documents pédagogiques et le lien avec le monde enseignant à l'aide des réseaux numériques ;
- la médiation pédagogique à la bibliothèque des sciences et de l'industrie ;
- les actions de promotion en direction du monde scolaire ;
- le développement d'offres de médiation et d'éducation utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Sont à ce titre plus particulièrement recherchées : une motivation pour le travail en équipe et sur projet ; une expertise disciplinaire ainsi que l'une des compétences complémentaires suivantes : compétences avérées en informatique, multimédia et en technologies de l'information et de la communication.

La réalisation de projets pédagogiques en équipe pluridisciplinaire, la pratique de projets innovants ainsi que la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères seront également bienvenues.

Le candidat doit impérativement être fonctionnaire titulaire de l'État.

À la C.S.I., les conditions de travail varient selon les activités et en fonction des accords d'entreprise en vigueur.

Les postes concernés vacants, ou susceptibles de l'être, relèvent du régime planifié :

- **8 postes en régime planifié** : du mardi au samedi et certains dimanches dans la limite de 15 par an (activités en contact direct avec les visiteurs).

Tous les personnels bénéficient de 6 semaines de congés payés et de 8 jours de réduction du temps de travail (R.T.T.).

Les profils suivants sont recherchés :

Pour le département de la Cité des enfants : 3 postes en régime planifié

Profils :

- Enseignants de maternelle petite, moyenne et grande section, public 2/5 ans.
- Enseignants du premier degré, public 5/12 ans.

Pour ces 3 postes, une formation scientifique notamment en didactique des sciences et une expérience dans le domaine de l'animation seront appréciées de même qu'une connaissance de la pédagogie de l'enfant. Ces enseignants seront chargés des activités d'animation et de médiation scientifiques, de l'accompagnement des publics dans leur visite des espaces de la Cité des enfants, de la conception des produits d'éducation pour les groupes scolaires, enseignants et futurs enseignants, de la conduite ou participation à des stages professionnels à l'intention des enseignants et futurs enseignants.

Pour le département Action culturelle : 4 postes en régime planifié

Profils :

Enseignants de collège ou de lycée général, technique ou professionnel du second degré dans les disciplines suivantes :

- Enseignants en sciences physiques et/ou mathématiques ayant de bonnes connaissances en astronomie pour l'équipe Sciences exactes et appliquées, en charge d'activités de médiation dans le domaine des mathématiques, de la lumière, de l'image, des sons, de la physique, de l'énergie, de l'espace et de l'astronomie, éventuellement dans le cadre du planétarium. Bonne connaissance d'Internet et de son utilisation.
- Enseignants en sciences de la vie et de la Terre, pour l'équipe Vivant Environnement, en charge d'activités de médiation dans le domaine du vivant, de l'environnement, de la santé et de la géologie. Bonne connaissance d'Internet et de son utilisation.

Les enseignants du premier degré ayant une formation scientifique universitaire de niveau bac + 4 peuvent également être retenus sur ces postes. Le goût pour le contact avec le public est indispensable et un intérêt ou une expérience de techniques théâtrales souhaitées. Les enseignants seront principalement chargés des activités de médiation au sein des expositions, de la conception et du suivi des projets éducatifs à destination des enseignants et des classes.

Pour la Bibliothèque des sciences et de l'industrie - Médiation jeunesse : 1 poste en régime planifié

Profil :

- Enseignant du premier degré ou documentaliste.

Outre l'accueil des publics dont les scolaires et des centres de loisirs, cet enseignant sera amené à coordonner l'accueil des groupes à la B.S.I. jeunesse en partenariat avec les autres directions de la Cité des sciences et de l'industrie, à effectuer des animations, faire un suivi des classes et procéder à des évaluations. Il concevra des produits pédagogiques. Pour ce poste, il est demandé une bonne connaissance de la littérature jeunesse et des ressources documentaires jeunesse multi supports dont l'audiovisuel (films), les cédéroms, internet, les N.T.I.C., les jeux vidéo pour les jeunes ainsi qu'un intérêt pour le domaine scientifique.

Qualités requises pour ce poste : capacité à fédérer une équipe autour d'un projet, sens du contact, autonomie.

Le dossier de candidature doit comprendre pour tous ces postes :

- une lettre de candidature exposant les motivations pour une ou deux des activités décrites ci-dessus et confirmant que le demandeur a connaissance des conditions de travail mentionnées ci-dessus et les accepte ;
- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement les expériences professionnelles et para professionnelles pouvant éclairer la commission de première sélection des candidatures, les deux dernières notes d'inspection et les rapports qui les accompagnent. Ce curriculum doit donner la dernière situation du postulant (grade, discipline, établissement d'exercice, académie et/ou département de rattachement) ;
- une photocopie du dernier bulletin de salaire.

Le dossier complet doit être adressé directement avant le 30 avril 2009 (le cachet de la poste faisant foi) à la Cité des sciences et de l'industrie :

- par courriel, à l'adresse suivante : recrutement@cite-sciences.fr
- ou par courrier postal, à l'attention de Pascal Boyer-Chammard, directeur des ressources humaines, 30, avenue Corentin Cariou, 75930 Paris cedex 19.

Un double du dossier doit être adressé à l'attention de Marie-Christine Migozzi, directeur des publics et des activités commerciales par intérim. Le double de la lettre de candidature doit être remis au chef d'établissement en vue de sa transmission par la voie hiérarchique, avec l'avis du chef d'établissement et des autorités rectorales **avant le 11 mai 2009**, au ministère de l'Éducation nationale, DGESCO B2-3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Les candidats présélectionnés seront invités à une présentation générale des postes le **vendredi 15 mai 2009**, suivie de rencontres avec les responsables des services qui recrutent. Les candidats seront ensuite

convoqués à la CSI pour un entretien avec les membres de la commission mixte Éducation nationale/C.S.I. le **vendredi 29 mai 2009**, préalablement à leur éventuel détachement.

Pour toute information complémentaire : <http://www.cite-sciences.fr>

À la Cité des sciences et de l'industrie :

- Chantal Aubert, direction des publics et des activités commerciales, au 01 40 05 74 22 ou
- Nathalie Gouzik, direction des ressources humaines, au 01 40 05 80 12.

Au ministère de l'Éducation nationale :

- DGESCO B2-3 : Pierre Seban au 01 55 55 33 92 (pour les questions générales) ;
- DGRH B2-4 : Noël Herrmann pour les enseignants du second degré au 01 55 55 46 20 (pour les questions statutaires) ;
- DGRH B2-1 : Catherine Geny-Guery pour les enseignants du premier degré au 01 55 55 47 75 (pour les questions statutaires).

Informations générales

Vacance d'emploi

Principal adjoint, censeur des études à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Germain-en-Laye

NOR : MEND0900237V

avis du 25-3-2009

MEN - DE B2-3

La Grande chancellerie de la Légion d'honneur recrute, par voie de détachement, pour la rentrée scolaire 2009-2010, un personnel de direction titulaire ayant plusieurs années d'expérience de principal(e) adjoint(e) pour exercer ces fonctions à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en-Laye, assimilée à un collège de 3ème catégorie.

Le/la principal(e) adjoint(e) aura pour mission de seconder l'intendante générale dans ses missions de chef d'établissement d'un internat public accueillant près de 500 jeunes filles scolarisées de la 6ème à la 3ème, dont environ 90 inscrites en classes maîtressiennes.

Censeur des études, il/elle aura plus particulièrement la charge d'organiser et d'encadrer la vie pédagogique de l'établissement (21 classes, environ 50 professeurs).

Un appartement de fonction dans l'établissement est mis à la disposition du titulaire du poste.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, par la voie hiérarchique, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication, à :

- Grand chancelier de la Légion d'honneur, 1, rue de Solférino, 75700 Paris 07 SP ;
- Intendante générale de la maison d'éducation de la Légion d'honneur des Loges, BP 80866, 78018 Saint-Germain-en-Laye cedex.

Les candidats solliciteront un entretien avec Dominique Dupont, intendante générale, avant d'être reçus, le cas échéant, par Huguette Peirs, surintendante des deux maisons et Luc Fons, secrétaire général de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Les renseignements utiles pourront être demandés auprès du secrétariat de l'intendante générale (01 39 04 10 45).